

Compte rendu du conseil municipal du 11 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le samedi onze février à 11 h 10 le conseil municipal de Vaucelles et Beffecourt légalement convoqué le neuf février 2017 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents : Madame CALLAND Rosalie, Messieurs CHOLET Sébastien, DALONGEVILLE Hervé, DUMANT Christophe, FRAISE Mathieu, LEVIEL Guy, LEVIEL Nicolas.

Absents excusés : Mesdames DUVAL-DASSO Claire (donne pouvoir à Monsieur FRAISE Mathieu), GUILAIN Catherine, QUIEVREUX Sophie (donne pouvoir à Monsieur LEVIEL Guy), Monsieur CATHERIN Sébastien.

Le conseil Municipal a désigné conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur DALONGEVILLE Hervé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

EXPLOITATION DES ARBRES ABATTUS ET DEBARDES SUR LA PARCELLE 90 SECTION B LOUEE A Monsieur CARLIER François

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Il a été constaté par quelques habitants de la commune, confirmé par Monsieur FRAISE Mathieu, Maire de la Commune, Monsieur LEVIEL Guy, 3^{ème} Adjoint de la Commune, l'exploitation d'arbres sur pieds sur la parcelle 90 section B, actuellement louée pour la culture des terres, à Monsieur CARLIER François depuis 1987, ici nommé le locataire.

Le locataire reconnaît les faits, mais annonce qu'il est dans son droit de par le contrat de location-bail, ce que le conseil municipal conteste. Le locataire précise qu'il a ordonné l'abattage, le débardage, l'extraction et le transport des grumes auprès d'un exploitant par contrat. Le locataire indique que cette opération lui permet de financer en partie la location de la parcelle.

Après une recherche effectuée dans les archives de la commune, il a été constaté que cette parcelle est louée pour l'exploitation des terres, et non des arbres sur pieds.

Les essences des bois sont diverses, mais certains grumes de chênes paraissent centenaires. Une première estimation visuelle du préjudice s'élèverait à 7000 euro net.

Un courrier recommandé écrit et signé par Monsieur FRAISE Mathieu, Maire de la Commune, a été posté à l'attention de Monsieur CARLIER François le jeudi 9 février 2017, relatant les points suivants :

- L'arrêt immédiat de l'abattage et du débardage des bois sur le terrain communal précité
- Une convocation à un entretien le mercredi 15 février 2017 à 18h00 pour résoudre le litige et procéder aux suite à donner à l'affaire
- D'amener les éléments de son contrat avec l'exploitant

Il a été préconisé par les membres du conseil municipal présent les points suivants :

- Recherche de baux éventuellement plus récents auprès du notaire de la commune

- Trouver un accord amiable entre le locataire et la commune
- Dans le cas d'un désaccord, faire estimer le préjudice par un exploitant, avant procédure juridique

Sur un autre point, il a été convenu également l'étude du patrimoine municipal par la Commission Urbanisme et Patrimoine, le vendredi 24 février prochain.

Ordre du jour clôturé, Monsieur le maire Mathieu FRAISE, est rappelé pour lever la séance à 12h00.

Monsieur le Maire,

Mathieu FRAISE